

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL1103

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« modalités de mise en œuvre »,

les mots :

« règles générales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'amélioration rédactionnelle.